

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
MUNICIPAUX DANS LE CADRE  
DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

**DECISION N°2023/20**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 6 : « De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne et notamment sa compétence en matière de culture

CONSIDÉRANT que la commune de Preignac mette à disposition des locaux communaux afin d'y installer une bibliothèque de proximité rattachée au Réseau de Lecture Publique.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE CONCLURE une convention avec la commune de Preignac pour la mise à disposition de locaux municipaux au profit de la Communauté de Commune Convergence Garonne.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

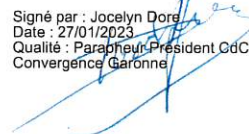
*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé par : Jocelyn Doré  
Date : 27/01/2023  
Qualité : Parapheur, Président Cdc  
Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



**MISE EN LIGNE LE: 31 JAN. 2023**